Envoyé en préfecture le 28/06/2018
Reçu en préfecture le 28/06/2018
Affiché le 28 JUIN 2018
ID : 083-218300507-20180627-6145_18_235-AU

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT DU VAR

# DÉCISION MUNICIPALE N° 18 - 235

**OBJET :** Marché à procédure adaptée n°17.064 (articles 27 et 34 du décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016). Contrat de conduite et d'entretien du chauffage, de la climatisation et de la production d'eau chaude de divers bâtiments de la ville de Draguignan et du CCAS – Avenant n°1 : lot n° 1

**Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 et notamment son article 27 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-023 en date du 17 avril 2014 modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014 n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés à hauteur du seuil de 500 000 € H.T. ;

Considérant le marché de fournitures courantes et de services n° 17.064 pour le contrat de conduite et d'entretien du chauffage, de la climatisation et de la production d'eau chaude de divers bâtiments de la ville de Draguignan passé avec la société SOMIC Le Muy (83) par décision municipale n° 2017-293 en date du 01 octobre 2017;

Considérant l'installation de la climatisation des écoles maternelles de Draguignan ;

Considérant l'obligation d'assurer l'entretien de ce type d'équipement ;

DÉCIDE

**Article 1er :**
Un avenant n° 1 au marché pour la conduite et l'entretien du chauffage, de la climatisation et de la production d'eau chaude des bâtiments communaux est passé entre la commune de Draguignan et la société SOMIC Le Muy (83) aux conditions ci-après.

**Article 2 :**
Le montant annuel de l'avenant pour l'entretien de la climatisation dans les écoles maternelles est de 914,40 € HT (TVA à 20 %) soit 1 097,28 € TTC.

Envoyé en préfecture le 28/06/2018
Reçu en préfecture le 28/06/2018
Affiché le 28 JUIN
ID : 083-218300507-20180627-6145_18_235-AU

Le montant annuel du contrat attribué à la société SOMIC passe de 57 512,00 € HT (valeur initiale) à 58 426,40 € HT pour la première année.

Le pourcentage d'augmentation sur la durée globale du marché par rapport au montant du marché initial sera de 1,59 % ainsi qu'en cas de reconduction la deuxième et la troisième année.

**Article 3 :** Toute autre disposition du marché demeure inchangée.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

***Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.***

Draguignan, Le 28 JUIN 2018

P/LE MAIRE DE DRAGUIGNAN
La 1ère Adjointe,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ★ MAIRIE DE DRAGUIGNAN ★

Christine PRÉMOSELLI